

PARRAINAGE / MARRAINAGE POUR LE COURS B

La réalisation de son parrainage¹ est un prérequis à l'admission au cours de responsable d'unité (licence B) à l'ASVd.

▪ BUT DU PARRAINAGE

Le parrainage permet d'apporter un regard extérieur sur le travail fourni par le ou la responsable au sein de son unité. C'est une étape de sa progression dans le scoutisme. Le bilan personnel réalisé par lors du parrainage permet de se fixer des objectifs personnels qui pourront être repris lors de la licence B.

Pour la maîtrise du cours de formation, le parrainage permet d'être renseigné sur les compétences et la place occupée dans l'unité, ainsi que sur la capacité à diriger une activité dans le contexte ordinaire de son groupe. Les observations peuvent être reprises de manière constructive dans le cadre du cours.

▪ CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE PARRAIN / MARRAINE

- Avoir la licence B (cours de responsable d'unité) depuis plus d'un an
La réussite de son cours B en 2022 permet de parrainer dès l'automne 2023 pour les cours du printemps 2024.
- Ne pas venir du même groupe / brigade que la personne à parrainer
Les Flambeaux peuvent être parrainés par un Flambeaux d'un autre groupe. Toutefois les parrainages entre Flambeaux et non-Flambeaux sont encouragés pour la richesse de cette expérience.
- Avoir été actif·ve dans la même branche que la personne à parrainer
Avoir été membre d'une maîtrise au moins un an et avoir organisé un camp dans la branche concernée
- Être agréé·e par les responsables à la formation
Faire partie de la liste des « Parrains / MARRAINES » sur Midata et avoir ses coordonnées à jour (adresse, n° de téléphone, e-mail)
- Un parrain / une marraine peut faire au maximum deux parrainages par année
- Une même activité ne peut servir au parrainage que d'une seule personne

▪ RÔLE DU PARRAIN

Le parrain ou la marraine propose une vision extérieure et objective de l'activité organisée et fait le lien avec la maîtrise du cours B. Son rôle est d'aider la personne parrainée à réfléchir sur son engagement, son attitude et son travail fourni au sein de l'unité.

¹ Dans ce document, seul le terme parrainage est utilisé dans le but de ne pas alourdir le texte

▪ DÉROULEMENT D'UN PARRAINAGE

La séance de parrainage doit durer au moins 3 heures. La personne parrainée doit organiser et superviser elle-même la majorité de la séance pour favoriser une discussion constructive à la fin.

▪ ANNONCE D'UN PARRAINAGE

Un parrainage doit être annoncé jusqu'à 10 jours avant la séance à secretaire@asvd.ch. Un contrôle des critères sera réalisé pour confirmer les conditions de parrainage.

▪ DÉLAI

Le parrainage doit être réalisé au plus tard le jour de clôture des inscriptions du cours B souhaité annoncé dans MiData.

▪ RAPPORT DE PARRAINAGE

Le rapport comporte :

- A. Les informations de la personne parrainée
- B. Une auto-évaluation
- C. Les observations du parrain / de la marraine
- D. Une mise en commun et discussion constructive

Le formulaire doit être soigneusement rempli et signé par les deux parties avant d'être retourné au secrétariat de l'ASVd : secretaire@asvd.ch.

▪ NOTES IMPORTANTES

- Il ne s'agit pas d'une évaluation, mais plutôt d'apporter un regard externe sur l'activité
- Il n'est pas possible d'échouer un parrainage (sauf si le parrainage n'est pas mené à terme, voir ci-dessous)
- Si des problèmes graves sont relevés dans l'organisation de l'activité ou le comportement du ou de la responsable, tels que des problèmes de sécurité il est prié de prendre contact avec la formation ASVd.
- Le parrainage doit être validé par l'ASVd. Si le rapport est incomplet, ne correspond pas aux conditions de parrainage, ou s'il indique un travail léger de la part du parrain ou du participant, le parrainage peut être refusé.